

ANNEXE « F »

Tarifs applicables par le Service des incendies et de la sécurité publique

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'enquête incendie • Déclaration incendie du ministère de la Sécurité publique (DSI-2003) 	50 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Caméra thermique • Remplissage de cylindre d'air respirable (30-45-60 minutes) • Remplissage de cylindre d'air respirable de grand volume 	100 \$ / heure 12 \$ / cylindre 100 \$ / heure
UTILISATION DES SERVICES DU PERSONNEL DE LA BRIGADE DES INCENDIES OU DE L'ÉQUIPE DE BRIGADIER SCOLAIRES	TAUX HORAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur et directeur adjoint • Chef aux opérations • Lieutenant • Pompier • Préventionniste (Hors entente ou services additionnels non fournis par la Ville) • Brigadier scolaire <p>*Pour un appel d'urgence, un minimum de 3 h par intervenant sera facturé si l'intervention est d'une durée de 3 h et moins</p>	60 \$ 50 \$ 45 \$ 40 \$ 60 \$ 40 \$ + L'allocation pour les repas et l'indemnité pour les frais de déplacement, s'il y a lieu.
UTILISATION DES VÉHICULES ET DES APPAREILS D'INTERVENTION	TAUX HORAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Camion mini-pompe #205 • Camion #905 • Autopompe échelle #305 • Autopompe #405 • Camion-citerne pompe #705 • Camion-citerne transporteur #605 • Camion unité d'urgence #1005 • Véhicule spécialisé #105, 925, 945 • Pompe portative • Génératrice portative • Génératrice 60 kw • Zodiac • Motoneige et VTT incluant le traîneau secours si nécessaire 	400 \$ 150 \$ 850 \$ 400 \$ 400 \$ 350 \$ 250 \$ 125\$ 100 \$ 50 \$ 200 \$ 200 \$ 200 \$
Matière périssable (Absorbant, mousse incendie, etc.)	Coût réel de remplacement plus 15 % de frais d'administration

*** Plus la ou les taxes applicables, s'il y a lieu. Des frais d'expédition peuvent s'ajouter.**

INTERVENTION LORS D'UN FEU DE VÉHICULE OU DE TOUT ÉQUIPEMENT OU MACHINERIE OU POUR ASSURER LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE LORS D'UN DÉVERSEMENT DE PRODUITS DANGEREUX

Lorsque le Service des incendies et de la sécurité publique doit intervenir pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou de tout équipement ou machinerie ou pour contrôler et surveiller un déversement de produits dangereux, le propriétaire de ce véhicule, équipement ou machinerie qui ne réside pas sur le territoire de la ville de Saint-Raymond ou sur le territoire d'une des municipalités participantes à l'entente incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, doit assumer les coûts inhérents à une telle intervention auxquels s'ajoutent les taxes applicables.

Advenant une telle intervention, le propriétaire du véhicule, équipement ou machinerie sera facturé selon les tarifs mentionnés ci-dessus, qu'il ait ou non requis le service.

ENTRAIDE

Lorsque le Service des incendies et de la sécurité publique doit intervenir à la demande d'une municipalité qui ne fait partie d'aucune entente de services de protection, cette dernière est facturée selon les tarifs précités.

Pour les ententes particulières, se référer auxdites ententes pour les détails sur la tarification applicable.

DEMANDE D'UNE ENTREPRISE

Lorsqu'une entreprise située sur le territoire d'une des municipalités participantes à l'entente incendie requiert la présence d'un camion du Service des incendies et de la sécurité publique par mesure de protection, les frais seront de 150 \$ de l'heure pour le véhicule. Le coût du personnel sera celui mentionné ci-dessus, plus les taxes applicables.

Si l'entreprise est située sur le territoire d'une municipalité non participante à l'entente incendie, les frais applicables seront ceux mentionnés ci-dessus, plus les taxes applicables.